

N°127-2023

O B J E T : Avenant n°1 au bail commercial situé sur la parcelle BTn°142 sis angle 12 rue Castagne et 1 rue Gambetta à Miramas entre la commune et la Sarl Top Ménager

Nature : Décision du Maire prise par délégation

Matière : Domaine et patrimoine-Locations

ACTE NOTIFIÉ LE :

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'ETABLIR** un avenant n°1 au bail commercial situé angle 12 rue Castagne et 1 rue Gambetta à Miramas cadastré BT n°142 pour prendre en compte le nouvel indice des loyers commerciaux) au 1^{er} trimestre 2022 soit 120,61.

.- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres sont chargées chacune en ce qui concerne, l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 17/07/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 24/07/23

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le bail commercial du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT l'avenant n°1 au bail commercial ayant pour objet la modification de l'indice (ILC)

DECIDONS

Le Maire
Par suppléance du Maire
L'Adjoint(e) délégué(e)

Frédéric VIGOUROUX

Anne-Marie LACROIX



Avenant n°1 du bail commercial

Entre les soussignés :

La commune de Miramas sise Place Jean Jaurès, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIGOUROUX, autorisé par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n°27/2020 du 10 juin 2020,

d'une part,

Et

La société « TOP MENAGER » représentée par sa gérante Madame FERNANDEZ Delphine Société à responsabilité limitée dont le capital est de 2000 euros.
Immatriculée RCS Salon de Provence sous le n°Siret 914 458 518
Dont le siège social est 1 rue Gambetta 13140 Miramas,

d'autre part,

EXPOSE

Un bail commercial pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juillet 2022 pour un local situé sis angle 12 rue Castagne et 1 rue Gambetta à Miramas sur la parcelle BT n°142 a été conclu entre la commune et la société Top Ménager.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 751,60€. L'indemnité est révisée en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).
A cet effet une erreur matérielle s'est glissée sur l'indice de base dans le bail initial en son article 9 .
Les réajustements du loyer s'effectueront chaque année, à la date d'anniversaire du bail sur un ILC de 120,61 et non pas l'indice 133,93 comme indiqué dans le bail initial.

Le présent avenant a pour objet de rectifier cette erreur et de modifier par conséquence l'article 9 du bail initial .

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 9 modifié

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 751,60€. L'indemnité sera révisée en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

L'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2022 soit 120,61.

DF

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/23

ID : 013-211300637-20230717-2023_127-CC



les autres dispositions du bail conclu le 1^{er} juillet 2022 sont inchangées.

Fait à Miramas le 17 juillet 2023

Le Preneur
La Gérante de la société
Mme FERNANDEZ Delphine

EURL TOP MÉNAGER

au capital de 2 000 €

1 rue Garibaldi

13140 MIRAMAS

Tel. et Fax : 04 42 48 53 44

SIRET 914 458 518 - APE 9522Z

Le Bailleur
Maire de Miramas

Frédéric VIGOUROUX

Par suppléance du Maire
L'Adjoint(e) délégué(e)

Anne-Marie GACHON



DF